

Décision

Générale

colonial

Décision n° 423 accordant une permission de trois semaines à Bourhan Molab.

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de Ta Côte française des Somalis

Vul'a demande de permission en date du 12 avril 1949, formulée par Bourhan Molah, planton au bureau des affaires politiques

Vul'avis favorable du chef du bureau des affaires politiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Bourhan Molah, planton, 9e échelon, en service au bureau des affaires politiques. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.